

Vos informations

Calcul de l'index

- Informations calcul et période de référence
- Effectifs pris en compte
- Indicateur écart de rémunération
- Indicateur écart de taux d'augmentation
- Indicateur retour congé maternité
- Indicateur hautes rémunérations

Récapitulatif

Déclaration

- Informations entreprise/AJES
- Informations déclarant
- Déclaration

Récapitulatif des résultats de vos indicateurs

Année au titre de laquelle les indicateurs sont calculés

2021

Période de référence

Date de début

01/01/2021

Date de fin

31/12/2021

Tranche d'effectifs de l'entreprise ou de l'UES

50 à 250

Nombre de salariés pris en compte pour le calcul de l'index

188

Index égalité femmes-hommes

Votre résultat total est **77/100**.

77 points sur un maximum de 100 pouvant être obtenus.

INDICATEUR ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	écart de rémunération par csp (avant seuil de pertinence)			
	moins de 30 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 ans et plus
ouvriers	nc	nc	nc	nc
employés	nc	nc	nc	nc
techniciens et agents de maîtrise	nc	nc	nc	nc
ingénieurs et cadres	nc	17,7%	31,3%	7,5%

votre résultat final est **15%**
écart favorable aux hommesvotre note obtenue est **17/40**

INDICATEUR ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATIONS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	taux d'augmentation	
	femmes	hommes
taux de salariés augmentés	66%	51,7%

votre résultat en nombre équivalent de salariés* est **4,2**
écart favorable aux femmes
votre note obtenue est **35/35**

** mesures de correction prises en compte

votre résultat en pourcentage est de **14,3%**, la note obtenue avant prise en compte des mesures de correction est de **0/35**
cette note n'a pas été retenue dans le calcul de votre index car elle est la moins favorable

* si ce nombre d'hommes supplémentaires avait bénéficié d'une augmentation, les taux d'augmentation seraient égaux entre hommes et femmes.

** L'écart de taux d'augmentations est en faveur des femmes tandis que l'écart de rémunération est en faveur des hommes, donc l'écart de taux d'augmentations est considéré comme une mesure de correction. La note obtenue est de 35/35.

INDICATEUR POURCENTAGE DE SALARIÉES AUGMENTÉES DANS L'ANNÉE SUIVANT LEUR RETOUR DE CONGÉ MATERNITÉ

votre résultat final est **100%**votre note obtenue est **15/15**

INDICATEUR NOMBRE DE SALARIÉS DU SEXE SOUS-REPRÉSENTÉ PARI MI LES 10 PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS

votre résultat final est **4**
les hommes sont sur-représentésvotre note obtenue est **10/10**

La simulation est terminée. Vous pouvez si vous le souhaitez déclarer ces indicateurs en renseignant d'autres informations. Il vous sera demandé un email valide pour pouvoir poursuivre.

← Voir toute aide

Aide

Résultat

L'essentiel



Les entreprises doivent transmettre leurs résultats au Ministère du Travail via le **formulaire en ligne**. Toutes les informations nécessaires à la transmission se trouvent sur ce récapitulatif.



L'index doit être publié sur le site internet de l'entreprise déclarante ou en l'absence de site internet, communiqué aux salariés. Les résultats doivent par ailleurs être communiqués au CSE.



Si l'entreprise obtient moins de 75 points, elle devra mettre en oeuvre des mesures de correction lui permettant d'atteindre au moins 75 points dans un délai 3 ans.

Les mesures prises seront définies :

- dans le cadre de la négociation relative à l'égalité professionnelle
- ou à défaut d'accord, par décision unilatérale de l'employeur et après consultation du comité social et économique. Cette décision devra être déposée auprès des services de la Direccte. Elle pourra être intégrée au plan d'action devant être établi à défaut d'accord relatif à l'égalité professionnelle.

Les questions récurrentes

Faut-il publier uniquement l'index ou également le détail des indicateurs ?

Sur quel site internet l'entreprise doit-elle publier son index ?

Quelles sont les informations à transmettre au comité

